RAPPORT MORAL 2013

Bienvenue à toutes et à tous,

Je dois dans un premier temps excuser une partie de notre comité pour son absence liée à la maladie ou le décès d'un proche.

Alors que je vais vous parler de notre Championnat de France de Toilettage, je pense à notre vice-présidente qui a œuvré à mes côtés à sa réussite et qui n'a pu être avec nous aujourd'hui. Cette année nous avons eu le plaisir de confier une partie de l'organisation du Championnat à l'agence IVANOHE dont le siège est à Lyon. Forte de son expertise, les collaborateurs d'IVANOHE ont assuré une superbe installation et géré les stands au Parc des Expositions de Lyon. Nous aurons grand plaisir à renouveler cette collaboration très réussie l'an prochain. Ce sont 70 toiletteurs et toiletteuses qui sont venus en découdre pour les différents titres mis en jeu et c'est Anaïs RENOUD GRAPPIN qui sera notre Meilleure Toiletteuse de France PRO 2013. Le titre de Meilleure Toiletteuse PRO Internationale « France 2013 » est quant à lui obtenu par Antonella BRUNETTA pour l'Italie. L'ensemble de ces toiletteurs a présenté 138 toilettes !

Le CTM Toiletteur Canin et Félin se met en place progressivement et ce sont désormais six établissements qui sont reconnus comme plateaux techniques de leur chambre des métiers : le CFA de Mulhouse, le CFA d'Arras, la MFR de Mortagne au Perche, le CFA de St Gervais d'Auvergne, le CFA de Marmande et la MFR de Donneville. Toiletteurs maitres d'apprentissage n'oubliez pas de vous assurer que les écoles où vous envoyez vos jeunes apprentis forment à un titre reconnu par la profession. Il ne suffit pas qu'un titre ou qu'une formation soit enregistrée au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) pour que cela soit une reconnaissance de la profession. Inscrire vos apprentis sur une formation non reconnue par la branche pourrait vous être reproché à juste titre par votre apprenti(e) car ne lui permettant pas d'accéder à un poste salarié inscrit dans la grille de classification des salaires. La première action de formation de formateurs et jury CTM a eu lieu et c'est avec plaisir que nous avons accueilli outre les formateurs en centre, une dizaine d'artisans toiletteurs souhaitant s'investir dont une partie des membres de notre équipe de France de toilettage. Nous savons d'ores et déjà que d'autres sont en attente de la seconde action de formation et prêts à s'investir. Catherine PIERRE et Alain TREINS ont rappelé à tous que l'objectif était de former de futurs salariés, que ce soit dans nos salons de toilettage mais aussi dans d'autres entreprises comme les pensions, les élevages ou les animaleries. C'est la ligne de conduite de ce titre à finalité professionnelle. Quant à moi, je suis intervenue pour leur indiquer quelle vision nous avons des rapports de l'Homme à l'animal, quel programme en

comportement canin et félin nous voulions voir appliquer en totale cohérence avec les méthodes positives conduites et soutenues par nos éducateurs canins.

Les travaux de mise en place du BTM (Brevet Technique des Métiers) Toiletteur canin et félin vont pouvoir commencer.

Lorsque l'on agit bénévolement pour une organisation professionnelle telle que la nôtre, il y a trois façons de voir les choses : - ignorer les messages des professionnels, - être blessé des messages négatifs, - avoir le baume au cœur à la lecture d'un "merci".

Si la première idée est totalement exclue et la seconde parfois d'actualité, il est évident que ce sont les MERCI qui permettent à celles et ceux de notre comité qui œuvrent pour vous, de garder la flamme. Et les MERCI ont été nombreux cette année…

Ce sont nos éleveurs de chiens et chats qui ont eu l'actualité la plus chargée…et qui se poursuivra en 2014.

Si nous avons l'habitude de nombreux temps forts, il en est un que ma fonction de Présidente n'aurait jamais pensé devoir à faire : manifester à Paris… C'est via notre mur Facebook sur lequel Françoise MARTIN, secrétaire générale, et moi-même sommes presque journalièrement que tout a commencé. Alors que Corinne AUDOIN et moi-même étions allées au rendez-vous obtenu auprès du conseiller technique de Bruno LE FOLL, notre ministre de l'agriculture le 04 juillet pour aborder la concurrence des particuliers, la MSA, le code de la consommation et le défaut de conformité, nous n'imaginions pas recevoir trois semaines plus tard un courrier de notre Ministre nous annonçant, sans aucune concertation, le passage de la TVA du taux réduit de 7% au taux normal qui sera en vigueur le 01 janvier 2014, soit 20%. Il est clair que cette information aurait dû arriver via le Ministre des finances et ne relève pas des attributions du Ministre de l'Agriculture… Pour autant, nous avons de suite sollicité et obtenu un nouveau rendez-vous demandant, si ce n'est l'annulation d'une telle disposition, au moins un délai d'application… Cette entrevue nous a permis également de demander à légiférer via la Loi d'Avenir Agricole afin d'abaisser le seuil de la déclaration d'élevage à la première portée impliquant une fiscalisation et le paiement de charges sociales. Par ailleurs, une règlementation sur les petites annonces papier ou internet concernant la vente des chiots et chatons est également envisagée. C'est donc via le réseau Facebook que s'est mise en place la première manifestation de notre profession. De nombreux éleveurs nous ont fait part de leur soutien mais de leur impossibilité à se déplacer pour ne pas laisser leurs chiens et chats seuls… Ce sont près de 300 éleveurs, mais également la FRSEA Normandie, la SCC, le LOOF et de la MFR de Mortagne au Perche qui se retrouveront devant la Gare de Lyon à PARIS.

Certains avaient amené leurs chiens… et tous ensemble, éleveurs mais aussi éducateurs et toiletteurs, nous avons marché jusqu'au Ministère des finances… qui ne nous a pas reçu. Pour autant, notre action a été suivie et je dois dire qu'avoir les Renseignements Généraux au téléphone vous demandant vos intentions est une expérience syndicaliste de premier ordre… Une pétition fut mise en place par l'un de nos représentants régionaux et signée par 8 913 personnes à ce jour. Notre site d'organisation de la manifestation a obtenu 2 675 du fameux « j'aime »… C'est encore une fois le Ministère de l'Agriculture qui va rester en contact avec nous pour obtenir le délai que vous connaissez tous aujourd'hui : 01 juillet 2014 nous demandant également « des chiffres » sur la profession d'éleveurs de chiens et chats justifiant nos revendications. A ce titre, nous avons demandé ce qu'il en était du dressage et de l'éducation canine et n'avons toujours pas de réponse… En l'absence de précisions, nous aurions tendance à dire à chacun de maintenir le taux qu'il appliquait jusqu'à ce jour. Nous ne bottons pas en touche, nous relançons régulièrement pour avoir une réponse…

Depuis le rapport du Pr LEGEAY en 2000, tout le monde fait état d'une « nébuleuse » dans la vente des chiots et chatons, de 80%... C'est de nouveau via Facebook qu'une chaine va se mettre en place pour comptabiliser sur une période donnée le Chiffre d'Affaires des Particuliers uniquement sur le site « Le bon coin ». La région Auvergne débute et nous permet ainsi de mettre en place une procédure pour toutes les régions de France. Des éleveurs se mobilisent, et sur une période donnée, comparent les annonces des particuliers et celles des professionnels, le nombre de chiots et chatons proposés à la vente et le prix… Les échanges sur notre mur ont dû être un peu canalisés car certains « particuliers » ont commencé à agresser nos professionnels, remettant même en cause notre passion pour notre métier… Mais peu importe, les éleveurs sont restés mobilisés et les chiffres ont commencé à tomber… Alors que le chiffre d'affaires des professionnels fait état de 3 044 764€, celui des particuliers démontre 11 674 175€ représentant 79.31% du Chiffre d'Affaires total, sur la France entière, pour une semaine de petites annonces et sur un seul site. Bien entendu, cette étude ne met pas en évidence ceux qui produisent plus d'une portée par an sans être déclaré, ni ceux qui utilisent un faux numéro de SIRET ou un numéro de SIRET et un code NAF2 qui n'est pas adapté à la profession. L'objectif était d'avoir un premier regard chiffré du préjudice subi par notre profession. Ce dossier a été présenté tant au Ministère de l'Agriculture qu'au Ministère des Finances en présence du Sénateur Bernard PIRAS.

Sur une année, ce sont plus de 140 000 000 € pour le seul site du Bon coin qui échappent à tout, y compris à toute sélection et sans aucune protection de l'acheteur dans le cadre de ces ventes. Ce constat m'amène à vous parler du « défaut de conformité » qui concerne les ventes d'un professionnel à un consommateur. Issu d'une directive européenne, la protection de l'acheteur dans le cadre de la vente « d'un bien meuble

corporel » lui garanti les défauts de celui-ci pendant deux ans après la vente. Ils sont réputés de fait antérieur à la vente dans les six mois, sauf preuve contraire de la part du vendeur. Le vendeur peut contester cette application du droit en fonction « de la nature » du bien vendu… Là encore, nous avons présenté un argumentaire au Ministère de l'Agriculture pour sortir les animaux de cette disposition. Quel est notre constat ? En une année, 21 dossiers ont été suivis par notre syndicat dans le cadre de cette demande de la part de l'acheteur pour des motifs comme : giardiose, absence de testicules alors que le certificat vétérinaire en atteste la présence, dysplasie alors que les géniteurs sont contrôlés, chien décédé dont on ne sait pas de quoi, parvovirose alors que le vétérinaire de l'éleveur atteste que l'élevage est indemne depuis cinq ans, poils blancs dans les oreilles… Des dossiers se sont arrêtés à un arrangement amiable que nous avons conduit, d'autres sont allés au procès et ont été perdus. Il est d'ailleurs regrettable que l'avocate des clients soient régulièrement la même et qui par ailleurs, apparait dans de nombreuses revues cynophiles comme « spécialiste de l'animal de compagnie »… Nous avons toujours dit qu'il fallait trouver un avocat qui aurait à cœur de défendre les éleveurs… et un premier procès vient d'être gagné par l'un de nos adhérents. Le juge a reconnu d'une part une parfaite information de l'éleveur à son client mais aussi, la particularité du « bien vendu » comme étant un être vivant ! C'est au cœur des travaux que nous conduisons pour supprimer les chiens et chats de cette disposition législative qu'a été discutée la « loi HAMON » … Ce n'est qu'en seconde lecture au sénat, donc trop tard, que le SNPCC a été alerté par le Pr Yves LEGEAY du fait que le délai de présomption d'antériorité, qui était alors de 6 mois, passait à 24 mois pour les « biens meubles »… Les parlementaires avaient oublié que les animaux sont, en droit français, des « biens meubles corporels »… Immédiatement nous avons abordé le sujet avec les services du Ministre de l'Agriculture lors d'une entrevue où nous accompagnait le Sénateur Bernard PIRAS et nous avons reçu de suite le soutien officiel dans notre démarche du S.N.V.E.L. (Syndicat National des Vétérinaires en Exercice Libéral) et de certains parlementaires, actant que cette disposition serait particulièrement préoccupante pour les ventes d'animaux. Nous avons actuellement deux pistes de travail par la Loi d'Avenir, soit par la modification du code rural, soit la modification du code de la consommation. Ces deux pistes auront la même finalité : sortir les animaux de cette disposition ou tout du moins l'aménager en conséquence. Le Ministre de l'Agriculture, via ses services nous a fait savoir que notre demande était entendue… La bonne nouvelle, c'est que l'application du délai de présomption d'antériorité à deux ans n'entrera en vigueur que le 18 mars 2016, ce qui nous laisse le temps de travailler à des propositions et accords concrets.

Nous avons fait deux propositions d'amendement. L'une vise la modification du code de la consommation que nous avons également fait suivre tant au Sénateur Bernard PIRAS qu'à Mme le député Geneviève GAILLARD, l'autre menée en partenariat avec le PRODAF

est une proposition visant à modifier le code rural pour ramener la garantie des ventes de chiots et chatons aux seuls vices rédhibitoires. Nous sommes parfaitement conscients que la vente des animaux de compagnie doit être encadrée et il est peut-être temps de revoir la règlementation des vices rédhibitoires qui date de 1990 en l'adaptant aux nouvelles connaissances scientifiques… mais nos chiens et chats, s'ils peuvent « se déplacer » comme l'indique le terme « meuble », ne sont pas pour autant l'équivalent d'une table ou un réfrigérateur. Monsieur le Président de la République ayant clairement indiqué qu'il ne modifierait pas le statut de l'animal de compagnie, nous pouvons tout au moins lui suggérer d'entendre notre proposition qui permettrait de reconnaitre « le statut particulier des animaux » au sein des biens « meubles corporels ». Entendus, sur le sujet du statut de l'animal de compagnie, nous nous étions prononcés pour un statut « d'être vivant non humain »…

Notre mur Facebook nous a également permis d'être immédiatement alertés par des éleveurs dans le cadre du dossier « Elevages certifiés ». Une société avait « récupéré » les sites d'un grand nombre d'éleveurs via « Chiens et Chats de France » pour créer un site d'élevages certifiés… Nous avons de suite mis en place une attestation nous permettant d'agir tant pour nos adhérents que ceux qui ne l'étaient pas. En contact immédiat avec les responsables des sites « Chiens et Chats de France », nous avons mis en place une stratégie pour que cesse ce préjudice. Nos avocats respectifs se sont mis en contact et nous sommes venus en soutien de l'action de « Chiens et chats de France » auprès du tribunal de commerce. La réactivité de chacun d'entre nous a permis que ce site ferme rapidement au regard d'un jugement obtenu en référé.

Facebook peut avoir ses travers, il n'empêche que c'est un lieu d'information rapide mais aussi d'échanges, même si nous devons régulièrement rappeler que les personnes qui demandent à être « amis » sont, d'une part, sur un mur professionnel et pas sur un forum, et que d'autre part, nous tenons au respect du post initial. Enfin, les particuliers qui nous rejoindraient sont la bienvenue dès lors que leur objectif est le respect des métiers que nous représentons. Toute vindicte y est donc proscrite… Le SNPCC tient à garder sa ligne de conduite : nous sommes là pour rassembler et non pour opposer, ce qui n'empêche que nous pouvons ne pas être d'accord sur un sujet, à condition d'en débattre avec intelligence et dans le respect des opinions opposées.

Nous avons également dû intervenir auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle) pour le dépôt d'un terme usuel à la profession d'éducateur canin : « méthodes positives ». Nos éducateurs sont régulièrement attaqués (non, le mot n'est pas trop fort) par certains utilisant les méthodes positives, comme le clicker, à des fins de sanctions pour l'animal. Je rappelle que le SNPCC a demandé et obtenu en 2003 une formation pour les éducateurs canins. A l'époque, nous avions déjà proposé des modules sur le comportement visant à une toute autre façon de travailler avec nos chiens, basée

sur la récompense et en absence de toute notion de hiérarchie. Ce terme n'est donc la propriété de personne, il fait partie du langage courant et usuel, et rappelons si besoin était qu'un jugement a déjà statué sur le même type de problématique avec l'utilisation du terme « comportementaliste ».

Le Symposium des Professions du Chien et du Chat a réuni 70 participants en accueillant des intervenants de renom tels que Martine HAUSBERGER, Catherine ESCRIOU, Marie ABITBOL, Bertrand L. Deputte et Guillaume QUENEY sur le thème de : "Le comportement du Chien et du Chat expliqué par les gènes ?". Notre symposium garde sa ligne de conduite : apporter des réponses scientifiques à des affirmations souvent empiriques… De plus, nous collaborons régulièrement avec MERIAL pour la mise en place des journées « élevage canin et félin » et ANTAGENE pour ses soirées d'information sur les avancées des tests génétiques.

L'arrêté fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire l'ensemble des activités liées aux animaux de compagnie est finalisé. Il devrait être publié au Journal Officiel (J.O.) prochainement. Il abrogera l'actuel arrêté de juin 1992 sur les installations, il précise les conditions dans lesquelles les activités peuvent être exercées mais également le contenu du règlement sanitaire qui doit être mis en place par les responsables des dites activités. Il pourrait être intéressant que les délégués régionaux mettent en place des réunions d'information afin d'éclairer l'ensemble des professionnels de cette nouvelle règlementation. Nos délégués se mettent en place timidement et il est vrai que si certains voudraient bien, beaucoup ne savent pas comment… La mise en place de ces soirées ou après-midi pourraient être un bon moyen de faire ses armes. Certains nous ont déjà accompagnés ou représentés… Je pense à La région Alsace avec Angélique MICHEL, la région Rhône Alpes avec Thomas BERTHON, ou la région PACA avec Catherine SCHUL MOREAU. Ces délégués sont intervenus en rendez-vous auprès du ministère, à la SCC ou encore nous ont représenté à la convention internationale des éleveurs de chiens de ROYAL CANIN.

Organiser ces réunions permettrait aussi de couper court aux rumeurs qui ne vont pas tarder à apparaitre par les détracteurs habituels…rendant le SNPCC responsable de ce qui dérange alors même que l'arrêté n'est pas encore publié ! Peut être les mêmes détracteurs que ceux qui font circuler des informations sur une action actuelle de deux éleveurs ayant contesté leur affiliation à la MSA et dans lesquelles nous sommes mis en cause par un journaliste. Pour être transparent, il s'agit du journal LA MONTAGNE dont l'article est publié sur Facebook. Effectivement, j'ai eu personnellement ce journaliste au téléphone le 29 novembre. Je me souviens parfaitement de ce matin-là… car je m'apprêtais à partir à la seconde journée du congrès AFVAC à Nantes. A quelques jours de notre manifestation à Paris contre la hausse de la TVA, je pensais que ce journaliste s'intéressait à l'actualité dont souffrait notre profession. Quelle ne fut pas ma surprise

de l'entendre me parler de « cotisation solidaire » et « MSA »… Je lui fis part de mon étonnement pensant que l'actualité était plutôt axée sur une TVA qui passait de 7 à 20 % ! Mais non, il n'avait qu'un seul sujet en tête… la MSA. Et là, il me cita un extrait d'une correspondance privée entre le SNPCC et la MSA qui était une pièce d'un autre dossier actuellement déposé au tribunal.

Sachant que trois personnes possédaient ce document : nous-mêmes, la MSA et la partie adverse, il est évident de conclure qu'une pièce confidentielle a été transmise à ce journaliste. Nous lui avons alors dit ce que nous disons depuis le début : tant que la justice n'aura pas tranché, nous ne nous exprimerons pas. Pour autant, n'ayant pas beaucoup d'études en « calcul temps », il nous fut facile de retrouver les dossiers pour lesquels nous avions été sollicités par la MSA pour réaliser une estimation du temps de travail passé. Les éleveurs avaient fait leur propre calcul temps, étaient revenus sur leurs affirmations déclenchant la demande d'étude de la MSA par le SNPCC … Ces deux éleveurs ont produit sept portées et 27 chiots avec une vingtaine de reproducteurs pour l'un et dix portées avec 58 chiots et une dizaine de reproducteurs pour l'autre. Ils prétendent ne pas dépasser le seuil de plus de 1 200 heures par an… Nous laissons cela à votre appréciation.

Nous avons demandé et obtenu un rendez-vous à la Caisse Centrale de la MSA. Nous avons proposé à la FRSEA Bretagne et Normandie de nous accompagner pour faire le point sur les modalités d'affiliation et les motifs de contrôle.

De même, nous vous avions informé avoir intenté une action contre le SECAD-SO et sa présidente, nous pouvons vous annoncer que le jugement aura lieu le 04 avril de cette année 2014. Après que celui-ci sera rendu et dans le délai nécessaire à un éventuel appel de l'une des parties, nous vous informerons de notre position, quelle que soit la décision du juge.

Par ailleurs, c'est également avec la MSA que nous travaillons sur la rédaction d'un Document Unique uniforme. Néanmoins la législation liée à l'accueil des jeunes et notamment la dérogation aux machines dangereuses ne cesse d'évoluer. Nous adaptons au fur et à mesure alors que la loi sur la formation professionnelle renvoie à des décrets en cours de publication. Pour exemple, la dérogation à l'utilisation de produits ou machines dangereuses concernera l'entreprise et pour trois ans. Tout n'étant pas très clair, deux réunions de travail sont prévues avec les administrations que sont la MSA et l'inspection du travail en ce début d'année.

Puisque nous parlons des jeunes en formation, nous rappelons que la loi de finances 2014 a supprimé le crédit d'impôt pour les jeunes accueillis en « seconde et troisième année » d'apprentissage ! C'est donc une perte sèche de 3 200 euros par contrat pour tous ceux qui se sont engagés à vouloir former des jeunes. Pour autant, devant l'ampleur de la

colère notamment des petites entreprises, une disposition transitoire pour 2013, octroie un crédit d'impôt de 800 euros au lieu de ... rien. La loi de finances rectificatives interviendra le dernier trimestre de cette année, nous serons vigilants…

Mais ce n'est pas tout… Il est également envisagé que les dispositions actuelles de rémunération dans le cadre de l'accueil de stagiaires des études supérieures s'appliquent à tous les stagiaires… L'hébergement éventuel sera pris en compte dans le calcul de cette rémunération. Le nombre de stagiaires pouvant être accueillis par semaine sera également fixé par décret. L'accueil successif de stagiaires, au titre de conventions de stage différentes, pour effectuer des stages dans un même poste ne sera possible qu'à l'expiration d'un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent. Toutes ces dispositions, si le gouvernement n'entend pas que nous parlons là de jeunes en formation conduiront à la fin de nos formations en Maison Familiale et Rurale. C'est cet avenir-là qui est en jeu dès lors que le jeune serait plus de deux mois, consécutifs ou non, sur une année dans la même entreprise. Là encore, nous sommes en contact avec les juristes de l'union des MFR…

Le groupe d'étude de l'Assemblée Nationale sur la protection des animaux présidé par Madame le député Geneviève GAILLARD a invité un certain nombre de représentants au sujet du suivi de la loi de 1999 sur les chiens dits "dangereux". C'est en compagnie de notre secrétaire générale que nous avons pu présenter les observations des éleveurs et des éducateurs concernés. Nous avons bien entendu défendu l'inutilité de cette loi, la stigmatisation de certaines races, et avons demandé : - la suppression de la seconde catégorie, - le retrait de l'obligation de muselière dont le port est totalement incohérent avec la nécessité de communiquer pour nos chiens, - le retrait de l'évaluation comportementale maintenant qu'il a été démontré que les chiens catégorisés ne sont pas plus dangereux que les autres - et attiré l'attention sur des discours de plus en plus nombreux de hiérarchie, dominance et autre nécessité du maître à être le chef de meute de son chien, qui ne pourrait conduire qu'à plus de morsures.

D'ailleurs, les éducateurs canins formateurs des propriétaires des chiens catégorisés vont bientôt devoir renouveler leur demande d'habilitation, les cinq années prévues pour celle-ci arrivant à échéance. Le ministère de l'Agriculture alerté par nos soins a pris contact avec le Ministère de l'Intérieur qui doit nous tenir informés…

Nous avons rencontré le Président de la Société Centrale Canine et une partie de son comité afin d'essayer de trouver une solution au problème des éleveurs qui sont détenteurs d'un affixe et qui produisent du non LOF. Nous avons des propositions à discuter avec les gestionnaires des Livres des Origines mais également sur la nouvelle décision de la SCC de gérer les identifications ADN. Nous avons demandé une table de travail et attendons la réponse.

Abordons également un sujet d'actualité comme l'accessibilité handicapés : Le Premier Ministre a annoncé le 26 février dernier des mesures d'aménagement de la loi du 11 février 2005, prenant acte du fait que l'objectif du 1er janvier 2015 pour la mise en accessibilité des personnes handicapées dans les transports collectifs et les établissements recevant du public serait difficile à respecter. Il pourra être mis en place des Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Il s'agit d'un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis qui pourra aller, selon les travaux, de un à six ans… Il est clair qu'il y a de grosses inquiétudes à avoir dans les salons de toilettage mais également dans les pensions et élevages…

Pour celles et ceux qui relèvent des « métiers de service » et ont des salariés, sachez que toute l'année nous rencontrons les partenaires sociaux pour négocier les salaires mais également discuter et mettre en place des accords sur le Fonds d'Action Sociale, les Frais de Santé, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, la relecture de la convention collective, le rapport de branche, le travail de nuit pour les refuges, pensions et fourrières… Actuellement, nous sommes en pleine négociations sur le temps partiel. Vous savez que le gouvernement a acté un minimum de 24 heures semaine, ce qui est une catastrophe pour nos petites entreprises. Totalement inadapté à la réalité du terrain, la responsabilité a été renvoyée aux négociations par branche… Nos salons de toilettage et pension/refuge/fourrière vont avoir d'énormes difficultés à appliquer cette règle sauf à obtenir une demande écrite du salarié concerné… ce qui est bien évidemment la porte ouverte aux procès prud'hommaux. Par ailleurs, les contre-parties financières demandées par les syndicats de salariés sont en inadéquation avec les finances de nos entreprises. Il serait temps que l'on arrête de légiférer pour les grandes entreprises et de chercher ensuite une adaptation pour les petites… Il serait temps de penser artisanat, commerce de proximité, agriculture, et ensuite de demander aux plus grosses entreprises quels avantages supplémentaires elles peuvent apporter à leurs salariés. Il serait peut-être aussi temps que l'on pense « Emploi » dans sa globalité et non pas seulement « emploi salarié » car nous sommes toutes et tous créateurs de notre propre emploi.

Je terminerai avec deux projets en cours. Le premier concerne le contrat d'assurances ANIMA SOLUTIONS qui, au départ, était un projet sur lequel nous comptions beaucoup mais qui a évolué dans son application. Nous attendons désormais que les responsables du projet reviennent aux objectifs de départ, sans cela, nous ne serons plus partenaires. Il en est de même sur la Protection Juridique que nous avions demandé, la proposition faite est hors de prix et nous allons en conséquence aller ailleurs si les choses ne s'améliorent pas.

Nous devons aborder la « pension faites par les particuliers » qui est un sujet d'inquiétude pour nos professionnels mais qui pourrait avoir des solutions. Nous sommes en contact avec l'un des sites proposant ce type de services et au travers de qui les professionnels pourraient y trouver leur place. Reste à créer un groupe de travail sur le sujet pour aboutir à une solution qui conviendra à tous.

Je souhaite terminer ce rapport moral par nos relations avec le SNVEL, syndicat des vétérinaires, qui sont très constructives. Ce fut un travail de longue haleine car nos professions étaient souvent mises en opposition alors même que le vétérinaire est un partenaire de nos structures. Corinne AUDOIN, secrétaire-adjointe et moi-même, avons rencontré le vice-président du SNVEL, le Dr LAUGIER, en charge des animaux de compagnie et avons acté le principe de tables de travail pour se mettre d'accord sur des sujets très importants tels que les actes de soins effectués par nos éleveurs et pensionneurs, le contenu du règlement sanitaire, ou le défaut de conformité. Sur ce dernier point, je rappelle que le soutien des vétérinaires a été immédiat.

L'année 2014 sera encore chargée par l'actualité, nous aurons besoin de chacun d'entre vous pour relayer l'information, les bonnes informations !, et montrer des professions capables de se regrouper comme d'autres métiers ont su le faire.

Il est toujours préférable de trouver un sujet qui rassemble pour pouvoir discuter posément des sujets qui divisent…

« Rien de tel que d'aller au bout du monde pour trouver des gens qui vont encore plus loin. » (Pierre Daninos)

Bien à vous

Anne Marie LE ROUEIL

Présidente SNPCC

Projet de loi d'avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt

Article 24

6° Renforcer les règles applicables au commerce des animaux de compagnie, notamment en redéfinissant le seuil de déclaration de l'activité d'élevage de chiens et de chats, en réglementant ou interdisant certaines modalités de vente et de cession à titre gratuit de vertébrés, et renforcer la protection des animaux en adaptant les dispositions de procédure pénale pour étendre le pouvoir des associations de défense et de protection des animaux de se constituer partie civile